

Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique - Réglementation et réclamations

Affaires juridiques et secrétariat corporatif

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 5 décembre 2019

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à un projet d'extension de réseau entre Saint-Henri et
Montmagny**

Notre dossier : 312-00931

Dossier Régie : R-4109-2019

Chère consœur,

La présente constitue la réponse d'Énergir s.e.c. (Énergir) aux commentaires de M. Pascal Bergeron et de Montmagny en transition dans le dossier du projet d'extension de réseau entre Saint-Henri et Montmagny (R-4109-2019), tous deux déposés le 27 novembre 2019.

En tout premier lieu, Énergir note qu'en sus de ses commentaires, M. Bergeron, qui se présente comme porte-parole d'Environnement Vert Plus et président du CA de la Fondation Coule pas chez nous, demande à la Régie de l'énergie (Régie) de lui accorder le statut d'intervenant afin de faire valoir sa position en interrogeant les représentants d'Énergir. Énergir rappelle que la Régie a publié un *Avis aux personnes intéressées* (A-0003) le 31 octobre 2019 dans lequel elle indiquait traiter cette demande par voie de consultation et ne jugeait pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Cependant, les personnes intéressées étaient invitées à soumettre leurs commentaires au plus tard le 28 novembre 2019. Énergir soumet qu'en vertu du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et du mode procédural retenu par la Régie, le statut d'intervenant n'est pas requis pour M. Bergeron.

Énergir rappelle qu'une approbation du projet par la Régie est requise au plus tard à la fin janvier 2020, et ce, afin d'être en mesure de respecter les échéanciers du projet.

Les commentaires des deux parties touchent un ensemble de sujets dont plusieurs ne sont pas directement liés à la demande d'Énergir dans le présent dossier, qui vont au-delà des analyses et décisions rendues par la Régie pour des projets similaires. Énergir entend donc concentrer sa réponse sur les éléments en lien avec sa demande. Ceci étant dit, au-delà de ce dossier, les représentants d'Énergir sont ouverts aux échanges dans un cadre approprié et pourront discuter des trajectoires possibles pour lutter contre les changements climatiques dans le cadre de ses activités avec M. Pascal Bergeron et les représentants de Montmagny en transition.

Période d'amortissement et conformité aux décisions de la Régie

Les deux parties remettent en cause la période d'amortissement de 40 ans pour l'analyse financière du projet. M. Bergeron soumet que la Régie doit refuser le scénario de gaz constant sur 40 ans alors que Montmagny en transition estime qu'il n'est plus légitime d'évaluer la rentabilité du projet sur 40 ans.

Énergir souhaite rappeler que la présente demande est conforme au cadre d'analyse fixé par la décision D-2018-080. Cette décision a été rendue par la Régie le 9 juillet 2018 dans le dossier traitant de la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau (R-3867-2013 Phase 3) au terme d'un long examen au cours duquel le recours à des périodes d'évaluation inférieures à 40 ans, notamment pour des considérations environnementales, a été examiné par la formation. Or dans sa décision D-2018-080, la Régie juge qu'il est approprié de conserver l'horizon de 40 ans, dans la mesure où il reflète la durée de vie utile moyenne des actifs mis en place dans les projets et maintient la période d'analyse de 40 ans pour la méthode d'évaluation de la rentabilité d'un projet et la mesure de son impact tarifaire¹.

Conversions au gaz naturel et réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques

Montmagny en transition fait état dans ses commentaires du faible gain environnemental du projet alors que M. Bergeron s'interroge sur le nombre de clients qui passeront de l'électricité au gaz naturel. Énergir rappelle que ce projet a été déposé sur la base de 22 clients ayant signé une entente. Depuis le dépôt du projet, trois nouveaux clients ont signé une entente. Ces clients utilisent le propane et le mazout léger à l'heure actuelle. Comme indiqué à la pièce B-0022, Énergir-1, Document 1, le projet aura des répercussions positives sur le plan environnemental puisqu'il permettra d'éviter l'émission de 2 201 tonnes annuelles de GES pour les 22 clients initiaux. Comme indiqué dans sa preuve, Énergir prévoit raccorder à terme 98 clients, ce qui permettrait d'éviter l'émission annuelle de 2 634 tonnes de GES.

Il est à noter que ces répercussions positives ont été déterminées en considérant un scénario de référence général considérant un approvisionnement en gaz naturel de source

¹ D-2018-080, paragr. 93 et 95.

conventionnelle. Or, au cours des prochaines années, conformément au *Règlement concernant la quantité de GNR devant être livré par un distributeur* qui exige un seuil minimal de 5% dans le réseau, la substitution progressive de cette source par du gaz naturel renouvelable permet d'anticiper une réduction des émissions de GES supérieures au scénario de base. Grâce au potentiel qu'il recèle et aux bénéfices économiques et environnementaux qu'il procure, le gaz naturel renouvelable peut contribuer significativement à décarboniser l'énergie utilisée au Québec, et ce, de manière concurrentielle.

Les parties ont énoncé des préoccupations à l'égard du cycle de vie du gaz naturel et de son impact sur les émissions de GES. Rappelons que le gaz naturel contribue significativement à la réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques en se substituant aux sources d'énergie plus polluantes comme le mazout, le propane ou le charbon, ce que M. Bergeron confirme à la page 5 de ses commentaires.

Finalement, le développement d'Énergir ne repose pas sur la conversion de clients électriques. Le projet de prolongement du réseau gazier à Montmagny ne fait pas exception.

Contribution gouvernementale et développement économique

Montmagny en transition remet en cause la contribution du gouvernement du Québec pour ce projet et soutient qu'il existe d'autres manières pour investir des fonds publics dans la région de Montmagny. Énergir ne compte pas se prononcer sur ce dernier aspect puisque la gestion des fonds publics appartient au gouvernement, mais désire rappeler que tel qu'énoncé à la section 2 de la pièce B-0022 Énergir-1, Document 1, la contribution octroyée par le gouvernement pour des extensions de réseau fait suite aux demandes des citoyens et entreprises des régions et ont comme objectif le développement économique de certaines régions, ce qui démontre clairement que le projet est d'intérêt public.

En tant qu'utilité publique, Énergir a la mission de distribuer le gaz naturel au Québec. Dans ce contexte-ci, le gouvernement ne subventionne pas Énergir, mais bien un service public pour les clients. Le faible coût du gaz naturel par rapport à d'autres sources d'énergie le rend plus attrayant et en fait un facteur d'attractivité pour plusieurs entreprises et régions au Québec.

Il importe aussi de préciser que dans ce type de projet, la valeur de l'actif étant réduite de la contribution du gouvernement, Énergir ne fait pas de rendement sur la portion financée par le gouvernement.

Dans le cas du présent projet, la Ville de Montmagny a effectué une demande de contribution auprès du gouvernement à la suite des résultats d'une analyse financière en 2017. L'appui du gouvernement du Québec au Projet a été communiqué en mars 2019 dans le Plan budgétaire du Québec 2019-2020².

² http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2019-2020/fr/documents/PlanBudgetaire_1920.pdf

Conclusion

Énergir est sensible aux commentaires énoncés par les deux parties et réitère son souhait de maintenir les canaux de communication ouverts. Or, ce projet a été demandé par la communauté des régions de Montmagny et de Bellechasse et c'est en réponse à leurs demandes que le gouvernement y contribue financièrement. Par ailleurs, Énergir rappelle que cette extension entraînera une réduction significative de GES et, tout comme l'ensemble de son réseau, permettra de distribuer un gaz naturel de plus en plus renouvelable.

De plus, Énergir rappelle que la Politique énergétique du Québec 2030³ spécifie que le gaz naturel est une énergie de transition profitable pour le Québec et qu'il jouera un rôle important au cours des prochaines décennies dans le soutien au développement économique et la compétitivité des entreprises québécoises sur la scène internationale.

La Politique énergétique mentionne également que le gouvernement compte donc assurer aux ménages et aux entreprises québécoises un accès fiable, sécuritaire et stable en gaz naturel partout sur le territoire où la demande et la rentabilité économique seront au rendez-vous.

À la lumière de ces informations, Énergir soumet que la demande visant l'extension de réseau entre Saint-Henri et Montmagny respecte tous les critères établis par la Régie dans ses décisions et devrait être approuvée par la Régie.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb

³ <https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/04/Politique-energetique-2030.pdf>. Voir page 54.